

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 879

5 avril 2014

SOMMAIRE

3M Global Capital S.à r.l.	42153	TLS Group S.A.	42148
Ad Vallem Technologies International S.A.	42153	TLS Group S.A.	42150
Alfaro Real Estate S.à r.l.	42162	Tockfeld A.G.	42150
AL Securitisation Limited	42150	Tola S.A.	42148
Annibal S.A.	42189	Transports Scheer S.à r.l.	42146
Annibal S.A., SPF	42189	TrendConcept S.A.	42146
bebo TechLeg S.A.	42153	Triple Star Participation	42147
Decia Invest S.A.	42147	Unionti S.A.	42147
Holding de Financements Internationaux et Nationaux S.A.	42167	UniversalCommunities.com S.A.	42151
Holding de Financements Internationaux et Nationaux Spf S.A.	42167	Upscalia S.A.	42146
Ilpa Luxembourg S.A.	42191	Upworld S.à r.l.	42151
International Group Company S.A.	42179	Venus GP S.à.r.l.	42149
LG2C S.à r.l.	42169	Venus MP S.à.r.l.	42154
Lumitech S.à r.l.	42172	VIAL PARTNERS Spf S.A.	42149
MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l. ...	42174	Via Romana S.C.l.	42149
Opera Finance Europe Sàrl	42192	Wert EFV S.à r.l.	42152
Palux S.A.	42192	WHEB European Solar Holdings S.à r.l.	42149
Platinum Office Investment S.à r.l.	42154	Wire S.A.	42151
Qualiforme SC	42179	Wire S.A.	42152
Rexavest S.à r.l.	42181	WOF II Holding S.à r.l.	42152
The Montefiori Group	42147	Ycap Holding	42152
THIMA-BOIS Holzagentur & Handel S.à r.l.	42148	YouWowMe Europe S.A.	42148
		Zitro S.à.r.l.	42153

TrendConcept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 71.497.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. Februar 2014.

Für TrendConcept S.A. en liquidation volontaire

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014023738/13.

(140027796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Transports Scheer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 43, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.263.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts, en date du 22 octobre 2013, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 23 octobre 2013 Relation: EAC/2013/13765:

Monsieur Patrick SCHEER, né le 28 septembre 1960 à Differdange, demeurant à L-3353 Leudelange, 43 rue d'Esch cèdent ses 100 parts sociales à Monsieur Guy NEUBERG, né le 4 décembre 1959 à Pétange, demeurant à D-66706 Perl, Saarbrückerstrasse 10

L'associé unique décide d'accepter la démission Monsieur Patrick SCHEER, né le 28 septembre 1960 à Differdange, demeurant à L-3353 Leudelange, 43 rue d'Esch, en qualité de gérant administratif, avec effet au 22 octobre 2013.

L'associé unique constate que Monsieur Guy NEUBERG, né le 4 décembre 1959 à Pétange, demeurant à D-66706 Perl, Saarbrückerstrasse 10 est nommé gérant unique de la société qui est engagée en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant unique

L'associé unique déclare que le capital social est actuellement souscrit intégralement par Monsieur Guy NEUBERG, né le 4 décembre 1959 à Pétange, demeurant à D-66706 Perl, Saarbrückerstrasse 10.

Pour extrait

Karine REUTER

Le notaire rédacteur

Référence de publication: 2014023737/23.

(140028381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Upscalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 156.537.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 11 février 2014

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolutions:

1. La démission de Monsieur Olivier DEDOBBELEER de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée;
2. la société Magister Audit Services S.à R.L., Société à Responsabilité Limitée, 45 Avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg, RCS 183.813, est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, pour une période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014023767/18.

(140027884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Triple Star Participation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.789.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 février 2014

Première résolution

L'associé unique a décidé de révoquer Mr. Hans Pieterman de son mandat de gérant de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de nommer avec effet immédiat en tant que nouveau gérant de la société:

- Mr. Alexander Villaverde Zweegers, demeurant à Hoeven 1, B-2275 Lille-Poederlee, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014023740/15.

(140028503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

The Montefiori Group, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 77.150.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société THE MONTEFIORI GROUP qui s'est tenue en date du 1st février 2014 que:

La société TREUCONSULT SA, établie et ayant son siège social au 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg a été nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017, en remplacement de la société BDO Tax&Accounting SA.

Luxembourg, le 1st février 2014.

Pour Extrait conforme

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2014023747/17.

(140028401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Unionti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.623.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIONTI S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014023766/12.

(140028298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Decia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.624.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023953/9.

(140028646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

THIMA-BOIS Holzagentur & Handel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 74.335.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014023749/14.

(140027786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

TLS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 135.935.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 23 janvier 2014 que Madame Brigitte RIVERA-DAUBRY démissionne de son mandat d'administrateur avec effet au 20 janvier 2014.

Madame Christine ERNULT née le 19 février 1962 à Saint-Leu la Forêt (France), demeurant professionnellement 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg est nommée administrateur avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels 2014.

A Luxembourg, le 5 février 2014.

*Pour les actionnaires
Le mandataire*

Référence de publication: 2014023753/15.

(140028178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Tola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5290 Neuhæusgen, 46, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 20.613.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014023756/14.

(140027729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

YouWowMe Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 137.040.

Démission de son poste d'administrateur de M. Marcel Dell, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en date du 24 Janvier 2014.

*Pour la société
YouWowMe Europe S.A.*

Référence de publication: 2014023808/11.

(140028335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Via Romana S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg E 3.784.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée des associées tenue le 29 janvier 2014

Le siège social a été transféré de L-5426 GREIVELDANGE, 11, AM BREIL, à L-2530 LUXEMBOURG, au 4A, rue HENRI SCHNADT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014023789/16.

(140028375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

VIAL PARTNERS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 39.146.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 février 2014

Il est porté à la connaissance de tous que Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, remplacera Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant que représentant permanent de la société Lux Business Management S.à r.l., administrateur de la société Vial Partners Spf S.A..

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014023790/16.

(140028076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Venus GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.762.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023784/10.

(140028610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

WHEB European Solar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 179.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014023799/12.

(140028320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

TLS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 135.935.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu en date du 25 septembre 2013, que les pouvoirs des administrateurs délégués sont modifiés avec effet au 25 septembre 2013 et ce jusqu'à la fin de leur mandat comme suit:

Les administrateurs délégués assurent la gestion journalière et courante de la Société et chaque administrateur délégué dispose, dans le cadre de sa mission, des pouvoirs les plus larges pour représenter et engager la Société, sous réserve des dispositions légales et statutaires et notamment des pouvoirs conférés au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

A Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour les actionnaires

Le mandataire

Référence de publication: 2014023754/17.

(140028178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Tockfeld A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 123.555.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 février 2014

Il est porté à la connaissance de tous que Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, remplacera Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant que représentant permanent de la société Lux Business Management S.à r.l., administrateur de la société Tockfeld A.G..

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014023755/16.

(140028078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

AL Securitisation Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 183.949.

Il résulte d'un contrat de transfert de part sociale, signé en date du 7 janvier 2014, que CS Capital Partners IV, L.P. a transféré une part sociale des 12.499 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Eurofun SGPS, Lda, une company, constituée et régie selon les lois du Portugal, immatriculée auprès du Portuguese Tax Authorities, sous le numéro 508003246, ayant son siège social à l'adresse suivante: Rua do Mirante, 3, 2635-033 Rio de Mouro, Portugal.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

CS Capital Partners IV, L.P.	12.498 parts sociales
Cabot Square Capital Nominee	1 part sociale
Eurofun SGPS, Lda,	1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2014.

AL Securitisation Limited

Signature

Référence de publication: 2014023855/21.

(140029248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Upworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 182.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014023768/14.

(140028625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

UniversalCommunities.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.806.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 29 mars 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

2. Acceptation de la démission de Read S.à r.l., avec siège social au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023764/16.

(140028529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Wire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.748.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social de la Société le 7 février 2014:

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social de la Société le 7 février 2014, il a été décidé de réélire:

1. aux fonctions d'administrateurs pour une période venant à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir en l'année 2014 pour statuer sur l'approbation des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2013:

- Natixis Trust, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy,
- Monsieur Jean DE SÉVERAC, administrateur de sociétés, demeurant au 5-7, rue de Montessuy, F-75007 Paris,
- Monsieur Eric BIREN, administrateur de sociétés, demeurant à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

2. en tant que commissaire aux comptes, Interaudit, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 37, rue des Scillas, L-2529 Howald et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501 pour une période venant à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir en l'année 2014 pour statuer sur l'approbation des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014023802/24.

(140027759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Wert EFV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 176.259.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 février 2014

Conseil de gérance

En date du 10 février 2014, l'associé unique a décidé:

- d'accepter la démission de sa fonction de gérant avec effet au 10 février 2014 de M. Rodney Raybum, demeurant au 8500, Normandale Lake Blvd, Suite 1500, USA-MN 55437 Minneapolis.

- de nommer comme gérant de la Société, avec effet au 10 février 2014, et pour une durée indéterminée:

* M. Ryan David Atkinson, né le 20 septembre 1978 à Durban, Afrique du Sud, demeurant professionnellement au 50 New Bond Street, Level 2, Londres W1S 1BJ, Royaume-Uni, gérant.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Teunis Akkerman, gérant;

- M. Jean Roger Lemaire, gérant; et

- M. Ryan David Atkinson, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wert EFV S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014023794/24.

(140028310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Wire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.748.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014023801/10.

(140027758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

WOF II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 22.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 165.651.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014023803/10.

(140028519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Ycap Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 151.732.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014023809/10.

(140028458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

3M Global Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 110.189.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 10 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014023814/13.

(140028145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Zitro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.648.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 octobre 2013.

Référence de publication: 2014023811/11.

(140027966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

bebo TechLeg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.155.

L'adresse des administrateurs Monsieur BERNARD Frank, Madame BERNARD-BOSS Edith, Madame BERNARD Lynn et Monsieur BERNARD David est la suivante:

125 A, rue d'Esch, L-4440 Soleuvre

Soleuvre, le 12 février 2014.

La société

Référence de publication: 2014023830/12.

(140028984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Ad Valem Technologies International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 173.781.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 29 novembre 2013

Suite à la démission de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl de son poste de Commissaire aux Comptes, l'assemblée décide:

1. De nommer Ernst & Young S.A., ayant son siège au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, immatriculée au RCS sous le numéro B47 771, au poste de Réviseur d'entreprises d'AD VALEM TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

AD VALEM TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014023836/18.

(140028626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Venus MP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.763.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023785/10.

(140028572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Platinum Office Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.222.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of the month of January.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.323,

represented by Mr Joe Zeaiter, jurist, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 3rd January 2014, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Platinum Office Investment S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Platinum Office Investment S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees, grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing

at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2014.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
BRE/Europe 7Q S.à r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 7 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.304,

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am neunten Januar.

Vor der unterzeichneten Notarin Maître Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, handelnd in Ersetzung von Maître Henri Hellinckx, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welch Letzterer in Verwahrung vorliegender Urkunde bleibt.

Ist erschienen:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxembourg unter der Nummer B 180.323,

hier vertreten durch Herrn Joe Zeaiter, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 3. Januar 2014, welche vorliegender Urkunde beigefügt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "Platinum Office Investment S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Platinum Office Investment S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben, Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder –Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers und durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung

der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Geschäftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Geschäftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2014 enden.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Geschäftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Geschäftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
BRE/Europe 7Q S.à r.l.	500	EUR 12.500
Total	500	EUR 12.500

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.500,- geschätzt.

Außerordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.

2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:

- BRE/Management 7 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.304.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. ZEAITER und M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1469. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 4. Februar 2014.

Référence de publication: 2014019800/454.

(140024632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Alfaro Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 184.170.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1) BLINDINGQUEEN INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered number 1628215, having its registered office in Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

hereby represented by Mr. Diyar YAKUBOV, attorney, residing professionally at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, by virtue of a power of attorney given under private seal on September 30th, 2013; and

2) Mrs. Ilona SULCHYNSKA, residing at 21, Quai du Mont-Blanc, 1201 Geneva (Switzerland),

hereby represented by Mr. Diyar YAKUBOV, attorney, residing professionally at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, by virtue of a power of attorney given under private seal in Geneva, Switzerland on September 19th, 2013.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

These appearing parties requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, units and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may directly or indirectly acquire and invest in real estate in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, the Company may carry out any transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The company shall take the name of "Alfaro Real Estate S.à r.l."

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg-City.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all entirely subscribed and fully paid up.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty (30) days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

Chapter III. - Management

Art. 10. The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

The managers shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, their remuneration if any.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear or speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of at least any two Managers.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31st, 2013.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
Blindingqueen Investments Limited, prenamed	EUR 6,250	250	EUR 6,250
Mrs. Ilona SULCHYNSKA, prenamed	EUR 6,250	250	EUR 6,250
TOTAL:	EUR 12,500	500	EUR 12,500

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the new corporation, as has been proved to the notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Decisions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the company, the abovenamed shareowners took the following resolutions:

1. The number of Managers is fixed at three (3).

2. The following have been appointed as Managers:

- Mr. Oleksandr ADARICH, entrepreneur, born in Pavlograd City (Ukraine), on October 12th, 1971, residing at 8, Pankivska Str., Apt. 8, Kyiv, 01033 (Ukraine);

- Mrs. Ilona SULCHYNSKA, entrepreneur, born in Illinty City, Vinnitsa region (Ukraine), on December 3rd, 1981, residing at 21, Quai du Mont-Blanc, 1201 Geneve (Switzerland); and

- Mr. Diyar YAKUBOV, director, born in Khorezm (Uzbekistan), on October 21st, 1981, residing professionally at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522, Luxembourg.

3. The registered office is established at 14a, rue des Bains, L-1212, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) BLINDINGQUEEN INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques, numéro de registre 1628215, ayant son siège social au Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Diyar YAKUBOV, mandataire, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 septembre 2013; et

2) Madame Ilona SULCHYNSKA, demeurant au 21, Quai du Mont-Blanc, 1201 Geneve (Suisse),

ici représentée par Monsieur Diyar YAKUBOV, mandataire, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Genève, Suisse le 19 septembre 2013.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises de quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, acquisition, et échange ou par tout autre moyen toute action, unité, et autre titres de participation et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelles de toute nature ou origine que ce soit.

La Société peut directement ou indirectement acquérir et investir dans l'immobilier au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toutes les formes sauf par voie d'offre publique. La Société peut prêter des fonds notamment les fonds provenant d'emprunt et/ou de l'émission de titres de créance, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut également donner des garanties et consentir des sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La société peut en outre nantir, transférer, aliéner ou créer toute sûreté en relation avec tout ou partie de ses actifs.

En général, la Société peut conduire toutes opérations, prendre toute mesure pour la sauvegarde de ses droits et entreprendre toute transaction directement ou indirectement liée à son projet ou susceptible de les développer ou de les étendre.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Alfaro Real Estate S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, intégralement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, le cas échéant leurs émoluments.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'au moins deux Gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les parties comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces le montant ci-après énoncé:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
Blindingqueen Investments Limited, prénommée	6.250.- EUR	250	6.250.- EUR
Madame Ilona SULCHYNSKA, prénommée	6.250.- EUR	250	6.250.- EUR
TOTAL	12.500.- EUR	500	12.500.- EUR

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Décisions des associés

Et aussitôt les associés, prénommés, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixe a trois (3).
2. Ont été appelés aux fonctions des gérants:
 - Monsieur Oleksandr ADARICH, entrepreneur, né à Pavlograd City (Ukraine) le 12 octobre 1971, demeurant au 8, Pankivska Str., Apt. 8, Kyiv, 01033 (Ukraine);
 - Madam Ilona SULCHYNSKA, entrepreneur, née à Illinty City, Vinnitsa region (Ukraine) le 3 décembre 1981, demeurant au 21, Quai du Mont-Blanc, 1201 Genève (Suisse); et
 - Monsieur Diyar YAKUBOV, gérant, né à Khorezm (Ouzbekistan), le 21 octobre 1981, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
3. Le siège de la société est établi au 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglaise, suivis d'une version français; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Yakubov et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 octobre 2013. Relation: LAC/2013/49760. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020557/262.

(140023945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Holding de Financements Internationaux et Nationaux S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Holding de Financements Internationaux et Nationaux Spf S.A.).**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 88.794.

L'an deux mil treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société HFIN, Holding de Financements Internationaux et Nationaux Spf S.A., (ci-après la "Société"), une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88794, constituée par un acte authentique reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 2002, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 1509 du 18 octobre 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date de 24 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 1846 du 24 septembre 2009.

L'Assemblée est présidée par Madame Carole CAHEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (la Présidente).

Le Président désigne Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne en tant que Scrutateur de l'Assemblée Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur seront désignés collectivement en tant que Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que la totalité du capital social votant de la Société est dûment représentée à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Décision de convertir la Société en une Soparfi luxembourgeoise avec effet au 15 décembre 2013 et modification subséquente l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes. D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»;

2) Modification de la dénomination de la Société de «HFIN, Holding de Financements Internationaux et Nationaux Spf S.A.» en «HFIN, Holding de Financements Internationaux et Nationaux S.A.»;

3) Modification subséquentes des articles 1 et 4 des statuts de la Société;

4) Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes, par vote unanime:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la Société en Soparfi, avec effet au 15 décembre 2013 et décide en conséquence de modifier l'objet social comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de «HFIN, Holding de Financements Internationaux et Nationaux Spf S.A.» en «HFIN, Holding de Financements Internationaux et Nationaux S.A.»;

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de reformuler les articles 1 et 4 des statuts de la Société, afin qu'ils prennent la teneur suivante dans leur version française:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de «HFIN, Holding de Financements Internationaux et Nationaux S.A.».

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus aucun point ne se trouvant à l'ordre du jour, l'Assemblée est ajournée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidences, les personnes précitées ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Cahen, R. Thill, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013/60591. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021534/90.

(140026074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

LG2C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Café des Ardennes.

Siège social: L-9227 Diekirch, 2, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 184.294.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

Madame Jessica CACCIOPPOLI, née le 22 juin 1990 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant 16, rue Hiel, L-5415 Canach,

ici représentée par Madame Christelle LANGLOIS, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 janvier 2014, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «LG2C S.à r.l.» (ci-après la «Société»).

Elle aura pour enseigne commerciale Café des Ardennes.

Art. 3. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution des associés prise en assemblée générale extraordinaire.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la même commune par décision du (des) gérant(s).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Par simple décision du (des) gérant(s), la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La Société a également pour objet toutes activités se rapportant aux activités de commerce, telles que définies notamment par la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra exercer les activités suivantes:

- activité dans le domaine du commerce, consistant à réaliser des actes de commerces au sens du Code de commerce, à l'exception des activités industrielles et des services relevant de la liste des activités artisanales;

- et de manière générale, toutes activités mobilières, immobilières, financières, commerciales et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social et/ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société a aussi pour objet la souscription et la prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi contracter des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, la privation des droits civiques, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, administratif ou technique. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués sans motifs.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant technique et d'un gérant administratif.

Les pouvoirs du (des) gérant(s) seront déterminés dans leur acte de nomination.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Titre V. - Année sociale - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Toute question qui n'est pas régie par les présents statuts est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

Souscription

Les cinquante mille (50.000) parts sociales ont été souscrites par Madame Jessica CACCIOPOLI, prédésignée.

Libération

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des apports en nature constitutifs d'un fonds de commerce, évalués à un montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) et décrit ci-dessous:

Eléments incorporels

	Evaluation en EUR
Enseigne commerciale «Café des Ardennes»	3.200
Nom commercial «Café des Ardennes»	3.200
Clientèle et achalandage	12.500
Bail	1.400
Sous-total 1 =	20.300

Eléments corporels

MATERIEL

Désignation	Quantité	Evaluation en EUR
Cuisine équipée au rez-de-chaussée	1	15.500
Machine à Café	1	550
Machine à Glaçons	1	900
Machine à Cigarettes	1	950
Lave-vaisselle	1	725
Lave-linge installé au sous-sol	1	395
Caisse enregistreuse	1	800
Télévision LCD	1	575
Enceinte sono	1	160
Caisson de basse	1	190
Haut-parleur	2	105
Sous-total 2 =		20.850

MOBILIER

Désignation	Quantité	Evaluation en EUR
Lot de tables intérieur	7	455
Meubles de chambre complets	8	7.600
Sous-total 3 =		8.055

DIVERS

Désignation	Quantité	Evaluation en EUR
Matériel divers de cuisine	1	750
Sets/décoration de tables	1	45
Sous-total 4 =		795

Cette évaluation résulte d'une déclaration du fondateur annexée aux présentes, et de l'estimation effectuée lors de l'achat du fonds de commerce dont une copie du contrat a été présentée au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Les statuts de la société ayant été arrêtés, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

Est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pedro LOPES PEREIRA, né le 5 février 1982 à Carvalho Celorico de Basto (Portugal), demeurant 127, avenue Lucien Salentiny, L-9080 Ettelbruck.

Est nommée gérante administrative de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Jessica CACCIOPPOLI, prénommée.

2.- La Société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

3.- Le siège social de la Société est fixé à L-9227 Diekirch, 2, Esplanade.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.CACCIOPPOLI, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 février 2014. Relation: LAC/2014/5102. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014021609/182.

(140025903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Lumitech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2149 Luxembourg, 98, rue Emile Metz.

R.C.S. Luxembourg B 184.256.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

1.- Monsieur Sergio Augusto FERREIRA DA SILVA, électricien, né à Raiva/Castelo de Paiva (Portugal), le 23 décembre 1965, demeurant à L-2149 Luxembourg, 98, rue Emile Metz,

2.- Madame Maria Fernanda DO CARMO RODRIGUES, garde-enfants, née à Pedorido (Portugal), le 23 octobre 1971, demeurant à L-2149 Luxembourg, 98, rue Emile Metz,

3.- Monsieur Paul CROCHET, gérant de société, né à Arlon (Belgique), le 3 septembre 1960, demeurant à B-6780 Wolkrange (Belgique), 36, rue des Calvaires.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUMITECH S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés pris aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice d'activité d'électricien en ce compris l'achat et la vente de tous articles de la branche.

Elle a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1- Monsieur Sergio Augusto FERREIRA DA SILVA, quatre-vingts parts	80
2- Madame Maria Fernanda DO CARMO RODRIGUES, quinze parts	15
3- Monsieur Paul CROCHET, cinq parts	5
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instruisant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 Décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à EUR 980,-.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2149 Luxembourg 98, rue Emile Metz.

2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:

- gérant technique: Monsieur Paul CROCHET, préqualifié.

- gérants administratifs: Monsieur Sergio Augusto FERREIRA DA SILVA et Madame Maria Fernanda DO CARMO RODRIGUES, préqualifiés.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un des gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ferreira Da Silva, Do Carmo Rodrigues, Crochet, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4816. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014021616/113.

(140025405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.750,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.375.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh of January.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166375, and having a share capital of twenty-three thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 23,750.-) (the Company) incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, a notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2011, and published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, a notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 May 2013, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 July 2013 under number 1807 and a deed dated 28 June 2013, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 August 2013 under number 1929.

The Meeting was opened at 9.30 with Duncan Smith, Director, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as Secretary Aleksandar Vukotic, employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Mary Neville, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the represented Shareholders, the proxy of the Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. The attendance list, signed by the proxy of the Shareholders and by the members of the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The proxy documents of the represented Shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the appearing person.

III. That the Shareholders hold all shares representing 100% of the share capital of the Company and that the Shareholders consider themselves being duly informed of the agenda and waive any convening notice.

IV. That the Meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of twenty-three thousand seven hundred and fifty euro (EUR 23,750) by an amount of one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250) in order to bring it to an amount of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) through the cancellation of all of its one thousand two hundred fifty (1,250) class J shares;

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of twenty-three thousand seven hundred and fifty euro (EUR 23,750) by an amount of one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250) in order to bring it to an amount of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) through the cancellation of all of its one thousand two hundred fifty (1,250) class J shares.

As a result of the above the share capital of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) is represented by one twelve thousand five hundred (12,500.-) class A shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class B shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class C shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class D shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class E shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class F shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class G shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class H shares and one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class I shares all with a par value of one euro (EUR 1.-) each and held by Metric Capital Partners LLP, a limited liability partnership, a company organised and existing under the laws of England and Wales, whose registered office is at 2-4 Maddox Street, London W1S 1QP, registered with Companies House under number OC363489.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) represented by one twelve thousand five hundred (12,500.-) class A shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class B shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class C shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class D shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class E shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class F shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class G shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class H shares, and one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class I shares, all with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

Classes of shares

(1) The class A shares

(a) All class A shares shall be identical in all respects. All class A shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class A shares.

(b) Each class A share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(2) The class B shares

(a) All class B shares shall be identical in all respects. All class B shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class B shares.

(b) Each class B share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(3) The class C shares

(a) All class C shares shall be identical in all respects. All class C shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class C shares.

(b) Each class C share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(4) The class D shares

(a) All class D shares shall be identical in all respects. All class D shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class D shares.

(b) Each class D share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(5) The class E shares

(a) All class E shares shall be identical in all respects. All class E shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class E shares.

(b) Each class E share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(6) The class F shares

(a) All class F shares shall be identical in all respects. All class F shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class F shares.

(b) Each class F share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(7) The class G shares

(a) All class G shares shall be identical in all respects. All class G shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class G shares.

(b) Each class G share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(8) The class H shares

(a) All class H shares shall be identical in all respects. All class H shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class H shares.

(b) Each class H share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(9) The class I shares

(a) All class I shares shall be identical in all respects. All class I shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class I shares.

(b) Each class I share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

The Company's shares are in registered form.

The class A, class B, class C, class D, class E, class F, class G, class H, and class I shares shall not be convertible into other classes of shares.”

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, dont le siège social est au Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166375, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 2011, et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Rambrouch, Grand-duché de Luxembourg, en date du 22 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations le 26 juillet 2013 sous le numéro 1807 et un acte en date du 28 Juin 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations le 9 août 2013 sous le numéro 1929

L'Assemblée a été ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Duncan Smith, Directeur, résidant à Luxembourg, laquelle a nommé comme secrétaire Aleksandar Vukotic, employé, résident à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur, Mary Neville, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée ayant ainsi été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les Associés représentés, le mandataire des Associés et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont consignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des Associés et par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Les procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que les Associés détiennent l'intégralité des parts sociales représentant 100% du capital social de la Société et que les Associés se considèrent comme dûment informés de l'ordre du jour et renoncent à toutes formalités de convocation.

IV. Que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de vingt-trois mille sept cent cinquante euro (EUR 23.750) par un montant de mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250) afin de la porter à un montant de vingt-deux mille cinq cent euro (EUR 22,500) par l'annulation des mille deux cent cinquante parts sociales de catégorie J;

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Divers.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-trois mille sept cent cinquante euro (EUR 23.750) par un montant de mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250) afin de la porter à un montant de vingt-deux mille cinq cent euro (EUR 22,500) par l'annulation des mille deux cent cinquante parts sociales de catégorie J.

En conséquence le capital social de vingt-trois mille sept cent cinquante euro (EUR 23,750) est représenté par douze mille cinq cent (12.500,-) parts sociales de catégorie A, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie B, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie C, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie D, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie E, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie F, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie G, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie H, et mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie I d'une valeur

nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes détenues par Metric Capital Partners LLP, un limited liability partnership, organisé et existant sous les lois anglaises, dont le siège social est situé à 2-4 Maddox Street, Londres W1S 1QP, immatriculé auprès de la Companies House sous le numéro OC363489.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 6 des Statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux mille cinq cent euro (EUR 22,500) représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales de catégorie A, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie B, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie C, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie D, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie E, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie F, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie G, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie H et mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie I, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la Société est divisé en parts sociales, ayant chacune la même valeur nominale.

Catégories de parts sociales

(1) Parts sociales de catégorie A

(a) Toutes les parts sociales de catégorie A seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie A.

(b) Chaque part sociale de catégorie A confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(2) Parts sociales de catégorie B

(a) Toutes les parts sociales de catégorie B seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie B.

(b) Chaque part sociale de catégorie B confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(3) Parts sociales de catégorie C

(a) Toutes les parts sociales de catégorie C seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie C.

(b) Chaque part sociale de catégorie C confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(4) Parts sociales de catégorie D

(a) Toutes les parts sociales de catégorie D seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie D.

(b) Chaque part sociale de catégorie D confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(5) Parts sociales de catégorie E

(a) Toutes les parts sociales de catégorie E seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie E participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie E.

(b) Chaque part sociale de catégorie E confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(6) Parts sociales de catégorie F

(a) Toutes les parts sociales de catégorie F seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie F participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie F.

(b) Chaque part sociale de catégorie F confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(7) Parts sociales de catégorie G

(a) Toutes les parts sociales de catégorie G seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie G participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie G.

(b) Chaque part sociale de catégorie G confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(8) Parts sociales de catégorie H

(a) Toutes les parts sociales de catégorie H seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie H participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie H.

(b) Chaque part sociale de catégorie H confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(9) Parts sociales de catégorie I

(a) Toutes les parts sociales de catégorie I seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie I participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie I.

(b) Chaque part sociale de catégorie I confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

La Société peut racheter ses propres parts sociales sous réserve que les parts sociales ainsi rachetées soient immédiatement annulées et que le capital social soit réduit en conséquence.

Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Les parts sociales de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D, de catégorie E, de catégorie F, de catégorie G, de catégorie H, de catégorie I et de catégorie J ne sont pas convertibles en d'autres catégories de parts sociales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée à l'en-tête des présentes.

L'acte ayant été lu au représentant de la personne comparante, cette dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Smith, Vukotic, Neville, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 31 janvier 2014. Relation: RED/2014/251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 07 février 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014021634/265.

(140025616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

I.G.C. S.A., International Group Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 43.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024094/10.

(140028634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Qualiforme SC, Société Civile.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg E 5.270.

STATUTS

1. Monsieur MATHIEU Mehdi, né le 25 juillet 1979 à Verviers (Belgique) demeurant au 8, Rue de la cour de Justice (RIC) B-4600 Visé (Belgique);

2. Madame LEEMANS Stéphanie, né le 16 octobre 1978 à Oupeye (Belgique), demeurant au 8, Rue de la cour de Justice (RIC) B-4600 Visé (Belgique);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 05/02/2014:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est: QUALIFORME SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-2240 Luxembourg, 30, Rue Notre-Dame, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur MATHIEU Mehdi, et 50 parts à Madame LEEMANS Stéphanie, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices.

Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur MATHIEU Mehdi, précité, est nommé gérant,
2. EDISYS SA, RCS Luxembourg B139924, 65 Route d'Esch L-3340 Huncherange est nommée Co-gérant
3. Le siège de la Société est établi à L-2240 Luxembourg, 30, Rue Notre-Dame.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2014021724/70.

(140025538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Rexavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 184.272.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of January.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Index Ventures III (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 594, having its registered office at n°1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates III Limited, here represented by Me Claire PUEL, Attorney-at-Law, having his professional address in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Index Ventures III (Delaware), L.P a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 3895235, having its registered office at n°1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates III Limited, here represented by Me Claire PUEL, Attorney-at-Law, having his professional address in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Index Ventures III Parallel Entrepreneur Fund (Jersey) L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 620, having its registered office at n°1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates III Limited, here represented by Me Claire PUEL, Attorney-at-Law, having his professional address in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Yucca (Jersey) S.L.P., a separate limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 13, having its registered office at Seaton Place n°1, St Helier, Jersey JE23QL here represented by Me Claire PUEL, Attorney-at-Law, having his professional address in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declared to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "Rexavest S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares (the «Class A Shares»), each with a nominal value of one cent euro (0.01.- EUR) each,

The Company is authorized to issue additional Class A Shares and to issue class B shares (the «Class B Shares»), class C shares (the «Class C Shares»), class D shares (the «Class D Shares»), class E shares (the «Class E Shares»), class F shares (the «Class F Shares»), class G shares (the «Class G Shares»), class H shares (the «Class H Shares»), class I shares (the «Class I Shares»), class J shares (the «Class J Shares») and all together referred to as the «Shares», each having such rights and obligations as set in these Articles. In these Articles, «Shareholders» means the holders at the relevant time of the Shares and «Shareholder» shall be construed accordingly.

In addition to the corporate capital, a premium may be paid on the shares which is reflected in the share premium account of the company. The share premium account is not attributable to any specific class of shares and may be used to finance the redemption of any class of shares if the board of managers decides to do so.

The shares shall not be redeemable at the request of a Shareholder.

The company, however, may redeem its shares by the redemption of one or more entire classes of shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interests of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these Articles and by law.

Any such redemption shall only be made out of the company's net profits and non-compulsory reserves, including any share premium account but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers within the limitations set forth by these Articles and by law and in accordance with any relevant agreements to which the company and its shareholders are party.

When determining the redemption price for each class of shares to be redeemed, the Board of Managers may freely allocate all the distributable profits of the company to such class of shares as it considers as best fit.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of Shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The Shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a Shareholder.

The company, however, may redeem its Shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.

Art. 9. A Shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a Shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least two members, who do not need to be Shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of Shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of Shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications

device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, Shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euro (10,000.-EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand euro (10,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The Shareholders shall exercise all powers vested with the general meeting of Shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the general meeting of the Shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five Shareholders, decisions of Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the Shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2014.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of Shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each Shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Art. 20. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be Shareholders, designated by the meeting of Shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

Index Ventures III (Jersey), L.P.	406,061 Class A Shares
Index Ventures III (Delaware), L.P.	824,870 Class A Shares
Index Ventures III Parallel Entrepreneur Fund (Jersey) L.P.	14,694 Class A Shares
Yucca (Jersey) S.L.P.	4,375 Class A Shares
TOTAL	

The Class A Shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named Shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at two (2).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Emilie BORDANEIL, private employee, born in Perpignan, France, on January 30, 1981 professionally residing at 1 Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. Jean STEFFEN, Attorney at Law, born in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 11, 1966, professionally residing at 2, rue Peternelchen,, L-2370 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by its surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

Index Ventures III (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation 594, ayant son siège social au n°1 Seaton Place,

St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates III Limited, ici représenté par Me Claire PUEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Index Ventures III (Delaware), L.P un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation 3895235, ayant son siège social au n° 1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates III Limited, ici représenté par Me Claire PUEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Index Ventures III Parallel Entrepreneur Fund (Jersey) L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation 620, ayant son siège social au n°1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates III Limited, ici représenté par Me Claire PUEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Yucca (Jersey) S.L.P., un separate limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation 13, ayant son siège social au n°1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE2 3QL, ici représenté par Claire PUEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes susnommées et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «Rexavest S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0.01 EUR) chacune.

La Société est autorisée à émettre des Parts Sociales de Classe A additionnelles et d'émettre des parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), des parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), des parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»), des parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»), des parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»), des parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»), des parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»), des parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»), des parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J») et toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les «Parts Sociales», chacune ayant les droits et obligations tel que prévu par ces

Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

En plus du capital social, les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission qui est reflétée dans un compte de prime d'émission de la société. Le compte de prime d'émission n'est allouable à aucune classe de parts sociales en particulier si le Conseil de Gérance décide d'y procéder.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande d'un Associé.

Toutefois la société peut, à chaque fois que le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes qu'il déterminera et dans les limites prévues par les présents statuts et par la loi, racheter ses parts sociales par le remboursement entier d'une ou de plusieurs classes d'actions.

Tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris le compte de prime d'émission, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance dans les limites prévues par les présents statuts et par la loi et en conformité avec tout accord auquel la société et les associés sont parties.

Lors de la détermination du prix de rachat pour chaque classe de parts sociales à racheter, le Conseil de Gérance peut librement allouer tous les profits distribuables de la société à la classe de parts sociales qu'il considère comme convenant le mieux.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé d'au moins deux membres, Associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des Associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000,-EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000,-EUR), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Les associés exerceront tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les parties comparantes déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Index Ventures III (Jersey), L.P.	406.061 Parts Sociales de Classe A
Index Ventures III (Delaware), L.P.	824.870 Parts Sociales de Classe A
Index Ventures III Parallel Entrepreneur Fund (Jersey) L.P.	14.694 Parts Sociales de Classe A
Yucca (Jersey) S.L.P.	4.375 Parts Sociales de Classe A
TOTAL	

Les Parts Sociales de Classe A ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les Associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

2) est nommé gérant pour une période indéterminée:

1. Emilie BORDANEIL, employée privée, née à Perpignan, France, le 30 janvier, 1981 demeurant professionnellement au 1 Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Jean STEFFEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 avril 1966, demeurant professionnellement au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg;

3) Le siège social de la société est établi au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Puel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2014. Relation: EAC/2014/1786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014021731/431.

(140025521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Annibal S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Annibal S.A., SPF).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.593.

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se sont réunis

en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de "ANNIBAL S.A., SPF", une société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007, régie par les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35593 (la "Société"), originellement constituée sous la dénomination sociale de "ANNIBAL HOLDING S.A.", suivant acte reçu par-devant Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, le 18 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 190 du 22 avril 1991,

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour les dernières fois suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 582 du 18 mars 2010, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et la transformation en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") ainsi que le changement de la dénomination en "ANNIBAL HOLDING S.A., SPF";

- en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 716 du 14 avril 2011, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste des présences, renseignant les actionnaires présents ou représentés (les "Actionnaires"), les mandataires des Actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les Actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des Actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

II. Il résulte de ladite liste des présences que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, soit cent quarante mille actions (140.000) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de son ordre du jour dont les Actionnaires ont été dûment informés avant l'assemblée.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Modification de l'objet social de la Société en vue de supprimer sa qualité de société régie par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, et changement de l'article 4 des statuts;

2. Modification de la dénomination sociale de la Société. Modification subséquente de l'article 1 alinéa 2 des statuts;

3. Suppression de la valeur nominale des actions existantes;

4. Augmentation de capital d'un montant de neuf millions sept cent vingt mille euros (EUR 9.720.000) afin porter le montant du capital social, actuellement de deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000) à un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000), sans émission de nouvelles actions, entièrement libéré par capitalisation des réserves;

5. Divers.

Première résolution

Les Actionnaires DECIDENT de modifier l'objet social de la Société en vue de supprimer sa qualité de société régie par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que de modifier l'article 4 des statuts, de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

“ **4.1.** La Société a pour objet social (i) l’acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (ii) l’acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l’aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d’obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l’administration, le développement et la gestion d’un portefeuille d’actifs (composé notamment d’actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d’offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l’émission de parts sociales et obligations et d’autres titres représentatifs d’emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d’obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

4.3. Elle pourra également procéder à l’acquisition, la gestion, l’exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l’exception de celles de marchands de biens.

4.4. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l’objet social ou son extension. Elle pourra aussi gérer et placer ses liquidités.

4.5. D’une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu’elle considère nécessaire ou utile pour l’accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.”

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, les Actionnaires DECIDENT de modifier la dénomination social de la Société, actuellement “ANNIBAL S.A., SPF”, en “ANNIBAL”.

En conséquence, les Actionnaires DECIDENT de modifier l’article 1, alinéa 2, des Statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

“ **1.2.** La Société existe sous la dénomination de “ANNIBAL”.”

Troisième résolution

Les Actionnaires DECIDENT de supprimer la valeur nominale des actions existantes, de sorte qu’il ne subsiste que cent quarante mille (140.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Les Actionnaires DECIDENT d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de neuf millions sept cent vingt mille euros (EUR 9.720.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-mille euros (EUR 280.000,-) à un montant de dix millions d’euros (EUR 10.000.000,-), sans émission de nouvelles actions, entièrement libérées par incorporation des réserves.

Preuve de l’existence de l’apport

La preuve de l’existence de ces résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par une situation comptable au 31 octobre 2013 et d’une attestation délivrée et signée par l’administration de la Société, en date du 17 décembre 2013, mentionnant que ledit montant, provenant des résultats reportés, à incorporer dans le capital social de la Société, n’a jusqu’à ce jour pas encore été entamé ni distribué et peut être librement converti en capital.

Lesdits documents, après avoir été paraphés “ne varietur” par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être formalisés avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d’administration pour procéder aux écritures comptables qui s’imposent.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les Actionnaires DECIDENT de modifier l’article 5.1, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

“ **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à dix millions d’euros (EUR 10.000.000,-), représenté par cent quarante mille (140.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.”

Sixième résolution

Les Actionnaires DECIDENT d'autoriser tout employé de SGG S.A. de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des actionnaires de la Société.

Septième résolution

Dans le cadre de l'abandon par la Société de la qualité de société régie par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, les Actionnaires DECIDENT également:

- de modifier l'article 1, alinéa 1^{er}, des Statuts comme suit:

“ 1.1. Il existe une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).”

- de supprimer le point 6.1 de l'article 6 des Statuts et de renuméroter subséquemment les autres points dudit article; et

- de modifier l'article 20 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à cinq mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014021307/140.

(140026102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Ilpa Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.447.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze.

Le cinq février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme «ZYBURN LTD S.A.», ayant son siège social à Douglas (Isle of Man), 5, Athol Street, inscrite au «Isle of Man Companies Registry» sous le numéro 112.592C,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme «ILPA LUXEMBOURG S.A.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 81.447,

a été constituée, suivant acte reçu, par le notaire instrumentant, le 29 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 955 du 3 novembre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 496 du 27 février 2008.

II.- Que le capital social de la société anonyme «ILPA LUXEMBOURG S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à cent mille Euros (100.000.- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société «ILPA LUXEMBOURG S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «ILPA LUXEMBOURG S.A.» ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme «ILPA LUXEMBOURG S.A.» est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2014. Relation GRE/2014/657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014023431/52.

(140027637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Opera Finance Europe Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024196/10.

(140029081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Palux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.769.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALUX S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014024215/12.

(140029234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.
